



Berne, le 15 mai 2024

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Modification de la loi sur le matériel de guerre (motion 23.3585) : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 15 mai 2024, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) donnant suite à l'adoption de la motion 23.3585 de la commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats (CPS-E) par l'Assemblée fédérale le 18 décembre 2023.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **4 septembre 2024**.

La modification vise à introduire un nouvel article (22b) dans la LFMG octroyant au Conseil fédéral une compétence dérogatoire lui permettant de s'écarter des critères d'autorisation pour les affaires avec l'étranger lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et que la sauvegarde des intérêts du pays en matière de politique extérieure et de politique de sécurité l'exige.

L'objectif visé par l'introduction d'une compétence dérogatoire dans la LFMG est d'octroyer au Conseil fédéral une marge de manœuvre qui lui permettrait d'adapter la politique en matière d'exportation du matériel de guerre à l'évolution du contexte de la politique extérieure et de la politique de sécurité. Cette compétence permettrait également de garantir le maintien en Suisse d'une capacité industrielle adaptée aux besoins de sa défense (conformément à l'art. 1 LFMG) et de sauvegarder les intérêts du pays en matière de politique extérieure.

Nous vous invitons à donner votre avis sur les explications fournies dans le rapport explicatif.

Le dossier de consultation est disponible sur
<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

armscontrol@seco.admin.ch

M. Jari Correvon (tél. 058 466 17 61, jari.correvon@seco.admin.ch), chef suppléant du secteur Contrôle à l'exportation des armements au Secrétariat d'État à l'économie (SECO), se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral